

## ANNEXE 6

### Modifications concernant le référentiel CAP Esthétique Cosmétique parfumerie

<b>REFERENTIEL D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES</b>	
Ch 1.2.5 conditions générales d'exercice, 3 <sup>ième</sup> alinéa	Lire : la mise à disposition de certains appareils émetteurs de rayonnements ultra violets est soumis au décret 2013-1261 du 27 décembre 2013
<b>SAVOIRS ASSOCIES</b>	
Ch S3 technologie des appareils et des instruments Partie 2.6	Remplacé par le document 1
Ch S1 Biologie Partie 2.1	Ajouter : légènder une coupe simplifiée des structures de l'œil (cornée, iris, cristallin,rétine)
Partie 4.10	Suppression Conféré S3 partie 2.6 doc 1
Ch S4 techniques Esthétiques Partie 4	Suppression Conféré S3 partie 2.6 doc 1
Ch 6 connaissances du milieu professionnel Partie 1.6.2, alinéa 10	Remplacé par : diplômes exigés pour l'exercice du métier d'esthéticien, attestation de reconnaissance des qualifications
Partie 5 alinéa 4	Lire : décret du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public des appareils utilisant des rayonnements UV
<b>DEFINITIONS DES EPREUVES</b>	
EP1 Techniques esthétiques	Suppression de la partie concernant la présentation de l'attestation UV
EP3 Sciences et arts appliqués à la profession	Ajouter : les rayonnements UV sont obligatoirement évalués dans les trois parties suivantes : Biologie, Technologie des appareils et des instruments, Techniques esthétiques